

# Guide des aides économiques

## Aide à la création d'activité pour les travailleurs handicapés



Agefiph

### Objet

Aider les demandeurs d'emploi handicapés à créer ou à reprendre une entreprise dans des conditions optimales.

### Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux personnes handicapées en recherche d'emploi et inscrites au Pôle Emploi.

Le créateur handicapé doit remplir les conditions suivantes :

- Être dirigeant de la future entreprise, quel que soit son statut (SARL, EURL...).
- Détenir au moins 50% du capital, seul ou en famille (conjoint, ascendants et descendants de l'intéressé), avec plus de 30% à titre personnel.

Nouveau : Prise en compte du nouveau statut d'auto-entrepreneur

### Le contenu de l'aide

Les aides Agefiph interviennent tout au long du parcours de la création d'entreprise, dans le souci de garantir son lancement, sa réussite et sa pérennité :

- Un accompagnement et un suivi personnalisé,
- Une subvention pouvant aller jusqu'à 12 000 euros, en complément d'un apport de fonds propres d'au moins 1 525 euros,
- Une formation à la gestion pouvant atteindre 250 heures,
- Une garantie d'emprunt bancaire facilitant l'accès au crédit,
- Une micro-assurance sur 3 ans incluant les garanties multirisques professionnelles, prévoyance et santé,
- La possibilité de solliciter d'autres aides de l'Agefiph.

### A savoir

- Le créateur pourra bénéficier d'un suivi par le prestataire de conseil pendant 3 ans suivant la création.

- Le créateur a droit, en tant qu'employeur, à la prime à l'insertion s'il recrute des salariés handicapés. En revanche, il ne peut pas en bénéficier pour lui-même. Voir fiche prime à l'insertion.

### Comment constituer votre dossier ?

Le conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi et le prestataire de conseil vous aideront dans vos démarches.

Votre dossier comportera les documents suivants :

- > L'exposé détaillé du projet sur papier libre, incluant :
  - L'étude de marché,
  - Le contrat de franchise, s'il y a lieu,
  - Le lieu d'activité,
  - La date prévue pour le début d'activité,
  - Les projets de statuts de la société, le cas échéant,
  - Le curriculum vitae du dirigeant,
  - La copie du justificatif du statut de personne handicapée.
- > Le plan de financement regroupant :
  - Les besoins financiers : frais d'établissement, investissements, besoin en fonds de roulement ... (avec toutes les pièces justificatives : devis ou factures),
  - La copie des justificatifs des ressources financières : fonds propres, apports personnels en numéraire et autres apports, emprunt,
  - La subvention demandée à l'Agefiph,
- > La recherche de cofinancement y compris bancaires et ses résultats,
- > Les comptes de résultat prévisionnels, mettant en évidence vos revenus prévisionnels sur 3 ans,
- > En cas de rachat d'une entreprise, les bilans et comptes de résultats des trois dernières années,

> L'engagement sur l'honneur de souscrire une assurance et de rembourser de la subvention en cas de revente, de cession ou de cessation de votre entreprise dans un délai de 3 ans après la création.

> Votre relevé d'identité bancaire.

### Contacts

Agefiph Pays de la Loire

34, quai Magellan

BP 23211

44032 Nantes Cedex 1

Tél. : 0.811.37.38.39 - Fax : 02.40.48.94.44

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)